

Département du Rhône



Commune de
MORANCÉ

Plan Local d' Urbanisme

5 – Annexes (*Pièces écrites*)

- 5a.1 - Servitudes d'utilité publique
- 5a.2 - Réseau d'Eau Potable
- 5a.3 - Réseau d'assainissement
- 5a.4 - Système d'élimination des déchets
- 5a.5 - Classement sonore des infrastructures
- 5a.6 - Projet d'intérêt général (PIG)

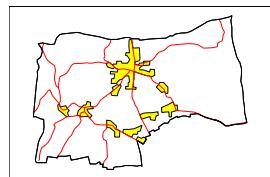
PRESCRIPTION DE LA RÉVISION	ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION	APPROBATION
20 Janvier 2004 19 Mai 2014	8 Décembre 2014	26 Octobre 2015



Claude BARNERON *Urbaniste O.P.Q.U.*
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.

DEPARTEMENT DU RHONE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
 COMMUNE DE
MORANCE

N° INSEE
69140



DDT 69

04.78.62.50.50

Service Planification Aménagement Risques
Unité Procédures Administratives Planification
165 Rue Garibaldi – CS 33862 - 69401 LYON cedex 03

	Symboles	Codes	Intitulé	Symboles	Codes	Intitulé
L		A2	Pose de canalisations souterraines d'irrigation		I 1	Transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés constructions et exploitations de pipes lines
		A4	<i>Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux</i>		I 2	Ouvrages utilisant l'énergie des lacs et des cours d'eau
E		A5	Canalisations publiques d'eau et d'assainissement		I 3	Transport de gaz
		A9	Zones agricoles protégées délimitées et classées		I 4	<i>Transport d'électricité</i>
G		AC1	<i>Protection des monuments historiques</i> 1: Classés 2: Inscrits		Int1	Voisinage des cimetières
		AC2	Protection des sites et monuments naturels 1: classés 2: inscrits		JS1	Protection des installations sportives
E		AC3	Réerves naturelles		PPRN	<i>Risques naturels (voir plan de prévention spécifique et règlement)</i>
		AC4	Protection du patrimoine architectural urbain et paysager		PM1	Installations classées (voir plan spécifique et règlement).
N		Ar3	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine		PM2	Risques technologiques (voir plan spécifique et règlement)
		Ar5	Fortifications, ouvrages militaires		PPRT	
D		AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales		PT1	protection contre les perturbations électromagnétiques
		EL3	Halage et marchepied		PT2	Transmissions radioélectriques
E		EL5	Visibilité sur les voies publiques		PT3	protection contre les obstacles
		EL6	Terrains nécessaires aux RN et autoroutes			Communications téléphoniques et télégraphiques
		EL7	<i>Alignements (se reporter aux plans d'alignements à grande échelle)</i>		T1	Chemins de fer
		EL10	Parcs nationaux		T4	Aéronautiques de balisage
		EL11	Voies express et déviations d'agglomérations		T5	Aéronautiques de dégagement
					T8	Transmissions radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissement
Echelle : 1/ 5000e		Etabli : MARS 2013		Modifié		

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de :	MORANCE
Saisie le :	09/04/1985
Servitude :	A4 Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
Référence (s) :	Servitudes attachées aux conditions de flottage à bûches perdues sur les cours d'eau non domaniaux instituées par les art. 30 à 32 de la loi du 08/04/1898 sur le régime des eaux. Servitudes relatives au passage d'engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux, instaurées en application du décret n°59-96 du 07/01/1959 - cf art L211-7-IV du code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES du RHONE Service Eau et Nature 165 Rue Garibaldi CS 33862 69401 LYON CEDEX 03 Tél : 04.78.63.11.36
Acte(s) institutif(s) :	A.P. n° 247 du 08/07/1966.
Caractéristique(s) :	L'AZERGUES du pont Dep. 30 Lozanne jusqu'à la Saône (sur environ 14 500 m).

TEXTES APPLICABLES RELATIFS A LA SERVITUDE A4

↳ *Code de l'environnement : Livre II – Titre 1^{er}-*

Chapitre I : article L 211-7 (IV)

↳ *Code Rural : Livre I - Titre V -*

Chapitre 1^{er}- Section 3 : article L 151-37-1

Chapitre II : articles R 152-29 à R 152-35

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de :	MORANCE
Saisie le :	11/05/1985
Servitude :	AC1 Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits.
Référence (s) :	Périmètre de protection des monuments historiques inscrits ou classés, périmètre de protection modifié et périmètre de protection adapté ... code du patrimoine - livre VI - titre II : monuments historiques : articles L.621-1 à L.624-7. (Loi du 31/12/1913 modifiée).
Service(s) responsable(s) :	SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE Le Grenier d'Abondance 6 Quai Saint Vincent 69283 LYON CEDEX 03 Tel : 04.72.26.59.70
Acte(s) institutif(s) :	Inv. Sup. M.H. du 19/07/1974.
Caractéristique(s) :	Eglise de CHARNAY, en totalité.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de :	MORANCE
Saisie le :	07/05/1997
Servitude :	AC1 Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits.
Référence (s) :	Périmètre de protection des monuments historiques inscrits ou classés, périmètre de protection modifié et périmètre de protection adapté ... code du patrimoine - livre VI - titre II : monuments historiques : articles L.621-1 à L.624-7. (Loi du 31/12/1913 modifiée).
Service(s) responsable(s) :	SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE Le Grenier d'Abondance 6 Quai Saint Vincent 69283 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.26.59.70
Acte(s) institutif(s) :	Inv. Sup. M.H. du 08/06/1978.
Caractéristique(s) :	Les parties suivantes du Manoir de MORANCE : les façades et les toitures, l'escalier, la salle basse au rez-de-chaussée dite salle du Sud avec son décor - Cadastre section B, parcelle n° 124.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de :	MORANCE
Saisie le :	07/05/1997
Servitude :	AC1 Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits.
Référence (s) :	Périmètre de protection des monuments historiques inscrits ou classés, périmètre de protection modifié et périmètre de protection adapté ... code du patrimoine - livre VI - titre II : monuments historiques : articles L.621-1 à L.624-7. (Loi du 31/12/1913 modifiée).
Service(s) responsable(s) :	SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE Le Grenier d'Abondance 6 Quai Saint Vincent 69283 LYON CEDEX 03 Tel : 04.72.26.59.70
Acte(s) institutif(s) :	Inv. Sup. M.H. du 19/01/1926.
Caractéristique(s) :	L'abside de l'église de MORANCE.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de :	MORANCE
Saisie le :	15/09/1994
Servitude :	AC1 Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits.
Référence (s) :	Périmètre de protection des monuments historiques inscrits ou classés, périmètre de protection modifié et périmètre de protection adapté ... code du patrimoine - livre VI - titre II : monuments historiques : articles L.621-1 à L.624-7. (Loi du 31/12/1913 modifiée).
Service(s) responsable(s) :	SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE Le Grenier d'Abondance 6 Quai Saint Vincent 69283 LYON CEDEX 03 Tel : 04.72.26.59.70
Acte(s) institutif(s) :	Inv. Sup. M.H. du 19/05/1994.
Caractéristique(s) :	Le donjon, le corps du logis et la galerie sur portail qui les relie à la maison de la maison forte du Pin à MORANCE - Cadastre section B, parcelle n° 253.

TEXTES APPLICABLES RELATIFS A LA SERVITUDE AC1

- ↳ **Code du patrimoine** : *Livre VI - Monuments historiques, sites et espaces protégés - Titre II - Monuments historiques : articles L.621-1 à L.624-7 (Loi du 31 décembre 1913 modifiée).*
- ↳ **Code du patrimoine** : *Livre VI - Monuments historiques, sites et espaces protégés - Titre IV - Espaces protégés - Chapitre 2 – Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) : article L.642-1 à L642-10.*
- ↳ **Code de l'environnement** :- *Titre VIII - Protection du cadre de vie - Chapitre 1er - Publicité, enseignes et préenseignes : article L.581-4.*
- ↳ **Code de l'urbanisme** : *articles L.410-1, L.421-1, L.421-6, L.421-7 ; R.421-19.*
- ↳ **Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique** : *article R.11-15.*
- ↳ **Décret n°2007-487 du 30 mars 2007** : *relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.*

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de :	MORANCE
Saisie le :	12/09/2005
Servitude :	EL7 Servitudes d'alignement.
Référence (s) :	Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales.
Service(s) responsable(s) :	CONSEIL GENERAL DU RHONE Tél :
Acte(s) institutif(s) :	Approuvées par la commission départementale des 25/01/1892, 04/06/1892 et 31/12/1927.
Caractéristique(s) :	<p>Servitudes d'alignement sur les R.D. suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - R.D. 100 : 6 m de largeur, du hameau Saint Pierre (sur une longueur totale de 194,95 m) dont environ 55 m en direction de Charnay et le reste en direction des Chères. - R.D. 100 : 6 m de largeur, de la RD 30, sur une longueur de 142,60 m en direction du hameau de Saint Pierre. - R.D. 100 : 8 m de largeur, entre la rivière l'Azergues et le bourg de Morancé sur une longueur de 2793 m. <p>Elles font l'objet de plans d'ensemble à grande échelle à consulter à l'U.T. du canton de ANSE : 1, Avenue du Général Leclerc - 69480 Anse - tel : 04.74.09.95.80</p>

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de :	MORANCE
Saisie le :	12/09/2005
Servitude :	EL7 Servitudes d'alignement.
Référence (s) :	Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales.
Service(s) responsable(s) :	MAIRIE Services Techniques Tél :
Acte(s) institutif(s) :	Approuvées par la commission départementale les 26/07/1899, 01/06/1901, 17/05/1913 et les 25/03 et 18/04 1884.
Caractéristique(s) :	<p>Servitudes d'alignement sur les V.C suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - V.C. 5 : 6 m de largeur, de la RD 100 à la VC 18 sur 838 m de longueur. - V.C. 6 : 6 m de largeur, de la RD 100 à la VC 210 sur 352 m de longueur. - V.C. 12 : 6 m de largeur, de la VC 404 jusqu'à la propriété FERRAND sur 815 m de longueur. - V.C. 413 : 6 m de largeur, au départ de la RD 100 E. <p>Elles font l'objet de plans d'ensemble à grande échelle à consulter à la Mairie de MORANCE.</p>

TEXTES APPLICABLES RELATIFS A LA SERVITUDE EL7

- ⌚ *Code de la Voirie Routière articles L.112-1 à L.112-7 et R.112-1 à R.112-3.*

- ⌚ *Code de l'Urbanisme articles L.123-1, L.126-1, L.421-3, L.422-1, L.460-1, R.111-18 à R.111-20, R.123-22, R.126-1, R.126-2.*

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de :	MORANCE
Saisie le :	11/03/1996
Servitude :	I4 Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques.
Référence (s) :	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, - de l'art. 25 du décret n° 64-481 du 23/01/1964.
Service(s) responsable(s) :	DREAL - Rhône-Alpes REMIPP Air et Energie 44 Avenue Marcel Berthelot 38030 GRENOBLE CEDEX 02 Tél : 04.76.69.34.60 Service exploitant : R.T.E. TERAA Groupe Exploitation Transport Lyonnais 757 rue de Pré Mayeux 01120LA BOISSE Tél : 04.72.01.25.39
Acte(s) institutif(s) :	Année de construction : 1957.
Caractéristique(s) :	Ligne 63 KV CIVRIEUX - JOUX (aérienne et souterraine).

TEXTES APPLICABLES RELATIFS A LA SERVITUDE I4

- ⌚ *Loi du 15 juin 1906, article 12, modifiée par les lois du 27 février 1925, du 13 juillet 1925 (article 298), du 16 avril 1930 , la loi du 4 juillet 1935, les décrets du 17 juin et 12 novembre 1938, n° 58-1284 du 22 décembre 1958 et le décret n° 67-885 du 6 octobre 1967, n°71-757 du 9 septembre 1971, n° 73-201 du 22 février 1973.*
- ⌚ *Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.*
- ⌚ *Ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.*
- ⌚ *Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.*
- ⌚ *Décret n° 85.1109 du 15 octobre 1985 modifiant le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes).*
- ⌚ *Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 (concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes).*
- ⌚ *Circulaire n° 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).*

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de :	MORANCE
Saisie le :	25/02/2009
Servitude :	PM1 Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles et des plans de prévention des risques miniers.
Référence (s) :	Plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application du code de l'Environnement : Livre I-Titre VI-Chapitre II- Articles L562-1 à L562-9, R562-1 à R562-10, R562-12 ; et plans de prévention des risques miniers en application du code minier (nouveau) Livre I-Titre VII-Chapitre IV- Article L174-5.
Service(s) responsable(s) :	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHONE Service Planification Aménagement et Risques Unité Prévention des Risques 165 Rue Garibaldi CS 33862 69401 LYON CEDEX 03 Tél : 04.78.62.50.50
Acte(s) institutif(s) :	A.P. n°2008-5558 du 31/12/2008 (RAA de 02/2009).
Caractéristique(s) :	Plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée de l'AZERGUES. Ce plan comprend : <ul style="list-style-type: none"> - un rapport de présentation - le règlement - le zonage réglementaire (1 plan par commune au 1/5000e) - l'atlas des documents graphiques explicatifs (16 cartes des aléas et 16 cartes des enjeux). Ce PPR délimite 4 zones : <ul style="list-style-type: none"> - la ZONE ROUGE, fortement exposée au risque, ou à préserver strictement ; - la ZONE ROUGE "EXTENSION", faiblement ou moyennement exposée au risque mais située dans un champ d'expansion des crues à préserver avec présence de bâti existant ; - la ZONE BLEUE, faiblement ou moyennement exposée au risque et située dans une zone urbanisée ; - la ZONE BLANCHE, non exposée au risque d'inondation de l'Azergues et de ses affluents mais susceptible d'aggraver ce risque par ruissellement : cette zone est appelée "zone d'apport en eaux pluviales".

TEXTES APPLICABLES RELATIFS A LA SERVITUDE PM1

Code de l'environnement :Livre V - Titre VI – Chapitre II

- ⌚ Articles L562-1 à L562-9
- ⌚ Articles R562-1 à R562-10
- ⌚ Article R562.12
- ⌚ Décret 2011-765 du 28/06/2011
- ⌚ Article L174-5 du code minier (nouveau) Livre 1^{er} – Titre VII – Chapitre IV.

* * *

Article R562-12 :

« Le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles, le décret n°92-273 du 23 mars 1992 relatif aux plans de zones sensibles aux incendies de forêt et le décret n°93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles, abrogés par le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, demeurent en vigueur en tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles, des plans de zones sensibles aux incendies de forêt et des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L562-6. »